



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0441

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Formation des élu.es

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme BILLARD (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. BOHANNE (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

CONDORCET FORMATION

Condorcet formation, organisme de formation agréé, organise du 26 au 28 août 2025 à Blois, un séminaire de formation des élus socialistes et républicains.

Madame BILLARD, monsieur CHENUT, madame COURTEILLE, madame ROUSSET et monsieur SOHIER participeront à cette formation dont le montant s'élève à 1 380 euros par personne, soit un total de 6 900 euros.

Pour ce déplacement, les frais d'hébergement seront pris en charge, conformément à la réglementation, à hauteur de 90 euros par nuit et par personne, soit un total de 900 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ÉTUDE ET DE FORMATION DES ÉLU.ES

Le centre d'information, de documentation, d'études et de formation des élu.es, organisme de formation agréé, organise du 22 au 24 août 2025 à Montpellier, le Campus des élu.es.

Madame BOUTON participera à cette formation dont le montant s'élève à 2 000 euros.

Pour ce déplacement, les frais d'hébergement seront pris en charge, conformément à la réglementation, à hauteur de 120 euros par nuit, soit un total de 240 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

L'Institut d'études politiques de Rennes, organisme de formation agréé, organise une formation 2025 - 2026 intitulée "Gouvernance des solidarités territoriales".

Madame ROUSSET participera à cette formation dont le montant s'élève à 4 250 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- de régler la somme de 6 900 euros à Condorcet formation, organisme de formation agréé, pour la formation de madame BILLARD, monsieur CHENUT, madame COURTEILLE, madame ROUSSET et monsieur SOHIER à Blois ;

- de prendre en charge les frais d'hébergement à hauteur de 90 euros par nuit et par personne, soit un total de 900 euros, pour la formation de madame BILLARD, monsieur CHENUT, madame COURTEILLE, madame ROUSSET et monsieur SOHIER à Blois ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de madame BILLARD, monsieur CHENUT, madame COURTEILLE, madame ROUSSET et monsieur SOHIER à Blois ;

- de régler la somme de 2 000 euros au Centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des élu.es, organisme de formation agréé, pour la formation de madame BOUTON à Montpellier ;

- de prendre en charge les frais d'hébergement à hauteur de 120 euros par nuit, soit un total de 240 euros, pour la formation de madame BOUTON à Montpellier ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de madame BOUTON à Montpellier ;
- de régler la somme de 4 250 euros à l'Institut d'études politiques, organisme de formation agréé, pour la formation de madame ROUSSET à Rennes ;
- de prendre en charge les frais annexe pour la formation de madame ROUSSET à Rennes.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Mme BILLARD, Mme BOUTON, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme ROUSSET, M. SOHIER

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0441

Pour extrait conforme